



Analyse

FAPEO 03/2026

**Garderies scolaires et ALE :
des enjeux mis à mal ?**

Benoît Peeters

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO ASBL - Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

L'analyse en un coup d'œil

Mots-clés :

Accueil extrascolaire ; Garderie ; Accueil Temps Libre (ATL) ; Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ; réforme ; chômage ; statuts ; accès à l'école ; éducation

La réforme fédérale du chômage en 2025 a été longuement médiatisée. Parmi les principaux axes de cette réforme, il y a la limitation des allocations de chômage dans le temps, pour un maximum de 2 ans. Cette mesure a eu de nombreuses répercussions et ce même à d'autres niveaux de pouvoir, en particulier dans les secteurs de l'accueil extra-scolaire : l'accueil temps libre (ATL) communément assimilé aux « garderies ».

En effet, certains bénéficiaires de minimas sociaux (comme les chômeurs longue durée) avaient jusqu'à présent l'opportunité de devenir travailleurs sous statut ALE. ALE ? Ce terme signifie Agence Locale pour l'Emploi et ces structures sont en général des asbl adossées à des administrations communales. Dans ce cadre, ce système permettait d'embaucher et rémunérer des personnes bénéficiant des minima sociaux comme travailleurs pour effectuer des petits travaux de proximité, dont la surveillance lors des garderies scolaires.

Dans les faits, l'organisation des garderies faisait largement appel à du personnel sous ce statut. Depuis la dernière réforme du chômage, c'est tout ce système qui est mis en danger car les personnes exclues de l'assurance chômage mais ne pouvant bénéficier du revenu d'intégration du CPAS n'auront plus accès à ce statut de travailleur ALE. Ce qui fait que le système des garderies est mis sous pression, inclus les usagers directs, les parents et leurs enfants.

Il est par conséquent temps de (re)mettre en lumière les enjeux liés à l'accueil extrascolaire (garderies) au travers de quelques grandes questions: fragilisation de l'accès effectif à une école (sans condition de revenus), nécessité de fait des dispositifs de garderie au vu de l'organisation de la vie à notre époque, faiblesse structurelle de l'organisation scolaire dans le cadre institutionnel belge, qualité des garderies et qualification de ses agents et de leurs conditions de travail.

Tous les points évoqués dans cette analyse convergent dans une direction : il est urgent d'envisager et mettre en œuvre une réforme ambitieuse de l'ATL «garderie » et d'offrir un statut convenable aux travailleurs chargés de la surveillance et de l'éducation de nos enfants en dehors du temps passé en classe.

**Si vous désirez organiser un débat sur cette question, n'hésitez pas à contacter :
secretariat@fapeo.be**

Table des matières

Introduction.....	3
Les ALE et les garderies (ATL) dans les écoles :	
une politique fédérale de l'emploi qui fragilise l'accès à l'école	4
Un service éducatif considéré comme périphérique pourtant central dans l'organisation des parents	5
Un révélateur des fragilités structurelles de l'organisation scolaire.....	6
Garantir une présence ne suffit pas : la question de la qualité de l'accueil	7
Repenser la place de l'accueil extrascolaire.....	8

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette production n'est pas rédigée en écriture inclusive et suit la forme du genre neutre, mais elle s'adresse néanmoins indistinctement aux femmes, hommes, personnes non binaires, gender fluid ou de quelque identité de genre que ce soit.

Introduction

Depuis le début de l'année 2026, la question du recours aux travailleurs sous statut ALE dans les écoles de Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui prennent en charge les enfants avant et après la classe ou encore durant les repas scolaires s'est imposée dans le débat public, pratiquement dans les murs des écoles et concrètement dans le portefeuille des parents. Derrière un sujet souvent présenté sous un angle technique ou budgétaire, c'est en réalité l'organisation quotidienne de l'accueil des enfants à l'école qui est interrogée¹.

Voici quelques chiffres clés qui précisent l'ampleur du recours à ce dispositif par les écoles : « *Dans l'enseignement fondamental bruxellois, (...) 14 % des accueillants et accueillantes sont sous ce statut, et en Wallonie, 40 % des chèques ALE sont liés à des tâches scolaires. En 2024, on comptait 652.818 heures prestées dans les écoles wallonnes, soit l'équivalent de 358 équivalents temps plein annuels.* »².

Cette mise en lumière trouve son origine dans la réforme fédérale du chômage adoptée en 2025, qui prévoit notamment l'exclusion des personnes au chômage depuis plus de deux ans. Parmi les personnes concernées, certaines exercent une activité via le dispositif ALE (Agence Locale pour l'Emploi)³. La remise en cause de ce statut fragilise dès lors un mode de fonctionnement largement utilisé dans le système de garderies, nommé officiellement Accueil Temps Libre⁴.

Mais l'enjeu ne se limite pas à une question de disponibilité de personnel. Il interroge aussi la nature même de ce travail : les missions d'accueil des enfants nécessitent des compétences spécifiques et un cadre de formation adapté, qui ne sont pas toujours garantis dans le dispositif actuel, ce qui pose également la question de la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

La question est donc complexe puisque, sans faire de procès d'intention aux travailleurs sous statuts ALE, il faut noter que ceux-ci sont la plupart du temps mal rémunérés, peu formés et travaillent dans des conditions compliquées (horaires « hachés » notamment).

En somme, il s'agit d'une solution insatisfaisante qui a néanmoins l'avantage de ne pas coûter trop cher aux parents et aux pouvoirs locaux, car les frais en cas d'externalisation de ce service auprès d'un opérateur agréé par l'ONE peuvent faire exploser la note. Ainsi, dans une école du sud-est de Bruxelles, qui fait maintenant appel à une société privée, « De 162 euros, ils sont passés à... 1.367 euros par an pour un seul enfant » pour la seule garderie du soir (de 15h30 à 18h)⁵.

¹ Le Soir (rédaction), *Un séisme discret menace les garderies scolaires*, publié sur le site Internet du journal Le Soir, mis en ligne le 28 novembre 2025, <https://www.lesoir.be/713668/article/2025-11-28/un-seisme-discret-menace-les-garderies-scolaires> - consulté en juin 2026

² *Ibidem*.

³ *Ibidem* : « Il faut deux années complètes de chômage indemnisé pour être ALE. En toute logique, avec la réforme Clarinval, la majorité des prestataires perdront mécaniquement leur droit à partir de 2026, et nombre d'entre eux – notamment des femmes vivant dans un ménage où un autre adulte travaille – n'auront pas accès au CPAS, donc plus du tout accès à l'ALE. »

⁴ Ce terme désigne plus précisément l'ensemble des structures et activités qui encadrent les enfants (généralement de 2,5 à 12 ans) en dehors des heures de classe et du temps familial.

⁵ Le Soir (rédaction), *Un séisme discret menace les garderies scolaires*, publié sur le site Internet du journal Le Soir, mis en ligne le 28 novembre 2025.

Les ALE et les garderies dans les écoles : une politique fédérale de l'emploi qui fragilise l'accès à l'école

En 2025, le gouvernement fédéral a voté la « réforme chômage ». Cette réforme prévoit entre autres l'exclusion du chômage de toutes les personnes étant sous ce régime d'allocation depuis plus de deux ans⁶. L'idée principale était de forcer les personnes qui en bénéficiaient depuis plus de deux ans à se remettre au travail. Mais pour les travailleurs qui sont sous statut ALE, ça couac ! ALE signifiant « Agence Locale pour l'Emploi », ces établissements sont constitués en ASBL (le plus souvent communales) et ce sont ceux-ci qui engagent lesdits travailleurs sous statut ALE.

En effet, une partie des personnes au chômage depuis plus de deux ans ou bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale pouvaient effectuer des petits travaux de proximité (jardinage, aide, garderie ...) chez des particuliers, ASBL ou écoles. Les travailleurs conservaient leurs allocations avec un complément de 4,10 €/heure⁷, sous statut ALE. De plus le nombre d'heures qu'ils sont autorisés à prester est limité à 45 heures par mois (avec une dérogation à 70 heures pour les surveillants extra-scolaires) et à 630 heures par an⁸. Avec cette nouvelle réforme du chômage qui exclut les chômeurs inscrits au chômage depuis plus de deux ans, c'est mécaniquement la majeure partie de ces travailleurs qui passe à la trappe.

L'enjeu est présenté par nos ministres sous l'angle des politiques de l'emploi, du coût pour l'Etat et des motifs budgétaires. Mais l'impact dans les écoles est réel. On observe déjà aujourd'hui des établissements qui doivent faire appel à des entreprises privées pour assurer les garderies auparavant assurées par les travailleuses ALE. La conséquence est une explosion des coûts pour les parents. C'est alors la possibilité concrète d'accéder au service scolaire dans des conditions soutenables au quotidien qui est en danger.

En effet, l'école ne se limite pas au temps de classe. Pour de nombreux parents, pouvoir déposer son enfant avant le début des cours, lui garantir un encadrement de qualité durant le temps de midi ou le reprendre après la fin de leur journée de travail fait partie des conditions matérielles qui permettent la scolarité. Lorsque cet accueil devient plus fragile, c'est l'usage même de l'école qui peut être affecté.

L'évolution du recours aux travailleurs ALE dans les garderies scolaires invite donc à poser deux questions : quelles conséquences cette transformation produit-elle pour les usagers du service scolaire ? Et, plus largement, que révèle-t-elle de la place accordée à l'accueil extrascolaire dans le fonctionnement ordinaire de l'école ?

⁶ LONCIN P. et rédaction de la RTBF (avec Belga), *Allocations de chômage limitées à deux ans, regroupement familial, fiscalité : les réformes adoptées par la Chambre*, publié sur le site Internet d'information RTBF – Actus, mis en ligne le 18 juillet 2025, <https://www.rtb.be/article/la-reforme-des-allocations-de-chomage-entrera-en-vigueur-le-1er-janvier-11577598> - consulté en juin 2026

⁷ Région wallonne, *Bénéficiaire de l'aide d'un travailleur ALE*, fiche d'information publiée sur le site Internet www.wallonie.be de la Région wallonne, mise à jour régulière, <https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficiaire-de-l-aide-d-un-travailleur-ale> - consultée en juin 2026.

Voir aussi : L'Agence pour le non marchand, *Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.)*, fiche du site Internet leguidesocial.be, mis en ligne le 15 mars 2005, <https://pro.guidesocial.be/articles/dossiers-a-la-une/article/agence-locale-pour-l-emploi-a-l-e> - consulté en juin 2026

⁸ Le Forem, *Informations générales sur le dispositif ALE*, Le Forem, document mis à jour le 27 janvier 2026.

Un service éducatif considéré comme périphérique pourtant central dans l'organisation des parents

Les garderies scolaires occupent une place particulière dans l'organisation quotidienne de l'école. Elles sont souvent considérées comme un service « complémentaire », puisqu'il n'est pas dans le temps d'apprentissage. Pourtant, dans la pratique, elles jouent un rôle structurant dans la vie des parents et dans la construction de la sociabilité des enfants. Nous reviendrons sur ce deuxième aspect plus loin dans l'analyse.

Ce temps de garderie permet l'articulation entre le temps scolaire, les horaires de travail des parents, les contraintes de déplacement et l'organisation familiale. Et c'est d'autant plus frappant pour les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les rythmes scolaires, pour ceux qui sont en horaire découpé (dans les hôpitaux, les métiers du soin, à pause) ou doivent se rendre loin de leur domicile. En outre, les familles monoparentales sont également plus directement concernées par ces contraintes. Il en va de même pour celles et ceux qui disposent de peu de relais familiaux ou de solutions alternatives.

Dans ce contexte, la garderie n'est pas du confort organisationnel. Elle constitue au contraire une condition d'accès effectif à l'école. Dans les faits, sans solution d'accueil adaptée, la scolarité reste formellement accessible, mais son usage quotidien peut devenir beaucoup plus complexe pour le(s) parent(s). Ce constat rappelle que la question de l'accès à l'école ne dépend pas uniquement du droit à l'inscription ou de la présence d'un établissement à proximité du domicile (ou du lieu de travail). Il découle aussi de l'existence de conditions concrètes permettant aux parents d'y recourir. Étant donné que l'école est très vivement recommandée dès 3 ans et obligatoire dès 5 ans, et que la société d'aujourd'hui n'est plus celle des années de 1950 à 1970 décrite dans les BD de *Boule et Bill*, assumer la parentalité et travailler (ou se former) nécessite l'existence de ce service d'accueil des enfants en dehors des temps d'apprentissage formel à l'école. En bref : ce n'est pas du luxe⁹.

Autrement dit, nous ne devons pas nous laisser abuser par une vision minimaliste de l'école. De la même façon que le temps de travail d'un professeur ne se limite pas à 20, 22 ou 24 périodes, la vie des élèves au sein de cette institution ne se cantonne pas au temps passé en classe ou aux épreuves certificatives. En élargissant un peu la focale, on réalise bien que les parents sont tout naturellement concernés au premier plan par les politiques qui impactent la vie scolaire et extrascolaire dans la mesure où ils doivent pouvoir intégrer celle-ci dans leurs réalités de vie au quotidien.

⁹ A ce sujet, la FAPEO défend depuis longtemps l'idée qu'un accueil extra-scolaire de qualité et accessible devrait être la norme, et non pas l'exception.

Cf. LACROIX J., *Des enfants, du temps, de l'argent... et le sourire des accueillant(e)s : l'accueil extrascolaire 10 ans plus tard*, FAPEO, 2012.

Un révélateur des fragilités structurelles de l'organisation scolaire

Le débat autour des travailleurs sous statut ALE met également en lumière un phénomène plus structurel : une partie du fonctionnement quotidien de l'école repose sur des dispositifs et des politiques situés en dehors des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et qui n'ont pas toujours été pensés pour cet usage.

En effet, le recours aux travailleurs sous statut ALE s'est développé dans de nombreuses écoles comme une réponse pratique à des besoins concrets à bas coût. Dans un contexte de contraintes budgétaires et de ressources limitées, ce dispositif a permis de soutenir l'organisation des garderies, d'assurer une présence adulte et de maintenir une certaine accessibilité à ce service indispensable au quotidien.

Dès lors, cette situation met en évidence une forme de dépendance structurelle. Des missions devenues essentielles dans la vie ordinaire de l'école (l'accueil du matin, le temps de midi, la fin de journée) dépendent d'autres niveaux de pouvoir que celui de la FWB¹⁰. De fait, le dispositif ALE relève d'une politique de l'emploi¹¹. Son évolution montre donc qu'une décision prise dans un autre champ institutionnel peut affecter directement l'organisation de l'accueil scolaire.

Cette réalité interroge la manière dont certaines fonctions sont organisées au sein de l'école dans le cadre institutionnel de notre pays. L'enseignement est un service public qui doit être accessible à tous et gratuit. L'accueil extrascolaire, lui, reste plus souvent pensé comme un espace périphérique, un service optionnel, souvent payant, relevant d'ajustements locaux et de solutions bricolées, dépendant d'équilibres budgétaires. Pourtant, pour de nombreuses familles, il fait pleinement partie de l'école. Comme nous l'avons expliqué ci-avant, l'accessibilité à celle-ci en dépend.

Le dossier des travailleurs sous statut ALE rend visible que le fonctionnement quotidien de l'école repose aussi sur ces personnes, qui assurent une présence, un encadrement et une continuité indispensables à son accessibilité réelle, dans des conditions de travail inconfortables (horaires coupés 6h30-8h, 11h30-13h, 15h30-18h) et peu propices à leur professionnalisation, laquelle passe par la formation. Du point de vue des usagers, cette situation pose une question importante. Lorsque des fonctions essentielles reposent sur des dispositifs fragiles ou instables, ce sont les conditions d'usage de l'école (au sens large du terme, c'est-à-dire temps extrascolaire inclus) qui deviennent elles-mêmes plus vulnérables.

¹⁰ La FWB s'occupant des compétences dites communautaires, dont le poste principal est l'Enseignement, cette entité politique ne dispose pas du moyen de lever des taxes ou impôts (elle génère seulement quelques revenus à la marge comme avec le minerval des étudiants dans le supérieur).

¹¹ Politique qui, elle, ne dépend pas des Communautés mais des gouvernements Fédéral et Régionaux.

Garantir une présence ne suffit pas : la question de la qualité de l'accueil

La question ne porte pas uniquement sur la continuité du service. Elle concerne aussi la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

Lors de notre travail sur le terrain, les garderies sont souvent évoquées comme une source d'insatisfaction, voire de problème. En effet, l'accueil des enfants mobilise en pratique des compétences spécifiques. Il implique de gérer des groupes, de veiller à la sécurité, d'accompagner les interactions, de prévenir ou réguler des conflits, d'être attentif aux besoins individuels et au rythme des enfants.

C'est dans cette perspective qu'apparaît un enjeu de formation et de reconnaissance de ce travail. Les personnes engagées dans ces missions peuvent faire preuve d'un engagement important et jouer un rôle concret dans la vie quotidienne de l'école. Mais le dispositif ALE ne garantit pas une formation adéquate, une stabilité suffisante et une reconnaissance professionnelle claire.

Mais alors ? Que désirons nous ? Déplorons-nous ou non le fait que le statut ALE disparaisse alors que les garderies manquent cruellement de personnel et/ou de moyen de financer ce service autrement ? Comment se positionner dans un tel contexte ? Déjà en 2019, dans notre memorandum, nous disions à propos des moments extrascolaires que « *Ces temps et espaces de vie collective se doivent d'être soignés, pensés, financés correctement pour pouvoir prendre en compte les besoins des enfants tout au long de la journée de présence au sein de l'école.* »¹².

Nous y précisions encore que « *Le temps scolaire ne couvre qu'une partie des moments où l'enfant est à l'école. Le temps de la classe, dit 'scolaire', à l'école primaire, ne couvre qu'environ 5h30 de sa journée. Le reste du temps, l'enfant n'est plus uniquement 'élève' mais bien un 'enfant' qui a d'autres besoins que celui d'être en position d'apprenant. Le saucissonnage de la journée à l'école en temps scolaire et non-scolaire (une partie du temps avant la classe et après la classe, le temps de midi, les récréations) n'a pas de sens si l'on considère le temps global passé par les enfants à l'école.* »¹³.

C'est pourquoi nous avons toujours soutenu l'idée d'une réforme du système des garderies qui aurait les moyens de sa politique. Ce qui pourrait, par exemple, comprendre la formation (rémunérée) de chômeurs et de bénéficiaires du CPAS qui sont déjà en place dans les écoles dans le cadre d'une professionnalisation de leurs activités. Ce qui accorderait à ces travailleurs sous statut ALE un accès à un emploi stable en exerçant le rôle social qu'ils incarnent déjà sur le terrain, mais en étant à la fois mieux outillés et considérés. Ce qui par effet de cause à conséquence rassurerait également les parents et le reste du personnel de l'école concernant leur capacité à effectuer un accueil de qualité durant ce temps extrascolaire.

¹² FAPEO, *Memorandum 2019*, FAPEO, 2019, p. 17.

¹³ *Ibidem*.

Repenser la place de l'accueil extrascolaire

Le débat autour des travailleurs sous statut ALE révèle finalement une tension plus profonde. L'accueil extrascolaire est souvent traité comme une fonction périphérique du système scolaire puisqu'il s'agit de prendre en charge et d'éduquer les enfants au-delà de leur rôle d'apprenants. Il constitue aussi, comme nous l'avons vu, pour de nombreux parents et élèves une condition concrète d'accès à l'école.

À travers cette question se dessine un enjeu plus large de justice sociale et de lutte contre les inégalités. Lorsque les conditions d'accueil se fragilisent, que le prix des garderies explose, les familles ne sont pas toutes touchées de la même manière. Les conséquences se concentrent davantage sur le(s) parent(s) disposant de moins de ressources économiques, temporelles ou relationnelles pour assumer ces contraintes supplémentaires.

La situation actuelle est donc l'occasion de déplacer notre regard. Et l'enjeu n'est pas uniquement de préserver une solution de garde d'enfant permettant de répondre à des besoins pratiques. Il s'agit aussi de reconnaître que l'accueil des enfants fait partie du fonctionnement de l'école et qu'il participe de l'égalité d'accès à l'enseignement.

Penser l'avenir de l'accueil extrascolaire suppose donc de tenir plusieurs exigences : accessibilité financières, stabilité organisationnelle, qualité éducative et reconnaissance du travail des personnes qui assurent cet accueil.

Cela suppose de sortir d'une logique de dispositifs précaires et de réponses bricolées avec des bouts de ficelles. Si l'accueil extrascolaire est reconnu comme une condition d'accès à l'école, les personnes qui l'assurent doivent être reconnues comme des travailleurs à part entière. Cela implique une formation adaptée, un statut stable et un engagement relevant pleinement de la FWB. En somme, l'organisation de l'accueil des enfants dans les écoles ne peut pas dépendre d'ajustements budgétaires du gouvernement fédéral.

Cette conclusion confirme d'ailleurs les constats effectués il y a 5 ans par la Fondation Roi Baudouin dans son *Etude de faisabilité – rythmes journaliers en FWB Volet 1 : Identification d'expériences et de bonnes pratiques*¹⁴. La proposition 5.4 de cette étude visait déjà à « améliorer les taux d'encadrement, valoriser les statuts des professionnels de l'accueil temps libre et œuvrer à la continuité relationnelle auprès des enfants »¹⁵. Ainsi un coordinateur de projet énonçait les besoins du secteur en énumérant les différents types de contrats avec lesquels il devait jongler : « Volontaires, Article 60 via le CPAS, ALE, Article 17, contrats 49, étudiants... C'est le seul métier sans statut, il n'existe pas de commission paritaire... »¹⁶. Et un directeur d'ajouter que : « ALE, ce n'est pas un statut. »¹⁷.

Il semble donc nécessaire et urgent que le législateur arrive à dépasser les contradictions inhérentes à la lasagne institutionnelle belge pour offrir un statut convenable à ces travailleurs qui ont la charge d'éduquer et accompagner les enfants au sein des établissements scolaires en dehors de leur rôle d'élève.

¹⁴ DE HEMPTINNE M. & MASSON M., *Etude de faisabilité – rythmes journaliers en FWB Volet 1 : Identification d'expériences et de bonnes pratiques*, Fondation Roi Baudouin, 2021.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ *Ibidem.*, p. 49

¹⁷ *Ibidem.*, p. 50

Sources

- Boutique de gestion, *Le législateur wallon élargit l'accès aux Agences locales pour l'emploi (ALE)*, publié sur le site Internet de l'asbl Boutique de gestion, mis en ligne le 3 février 2026.
- Commune de Seneffe, *Agence Locale pour l'Emploi (ALE) – Travailleurs*, page du site Internet de la commune de Seneffe, date de publication et de mise à jour non communiquée - consultée en juin 2026.
- DE HEMPTINNE M. & MASSON M., *Etude de faisabilité – rythmes journaliers en FWB Volet 1 : Identification d'expériences et de bonnes pratiques*, Fondation Roi Baudouin, 2021.
- FAPEO, *Memorandum 2019*, FAPEO, 2019.
- L'Agence pour le non marchand, *Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.)*, fiche du site Internet leguidesocial.be, mis en ligne le 15 mars 2005.
- LACROIX J., *Des enfants, du temps, de l'argent... et le sourire des accueillant(e)s : l'accueil extrascolaire 10 ans plus tard*, FAPEO, 2012.
- Le Forem, *Informations générales sur le dispositif ALE*, Le Forem, document mis à jour le 27 janvier 2026.
- Le Soir (rédaction), *Un séisme discret menace les garderies scolaires*, publié sur le site Internet du journal Le Soir, mis en ligne le 28 novembre 2025.
- LISMOND-MERTES A., *Le parlement entérine la casse de l'assurance chômage*, ENSEMBLE ! Pour la solidarité - contre l'exclusion n°116, octobre 2025.
- LONCIN P. & rédaction de la RTBF (avec Belga), *Allocations de chômage limitées à deux ans, regroupement familial, fiscalité : les réformes adoptées par la Chambre*, publié sur le site Internet d'information RTBF – Actus, mis en ligne le 18 juillet 2025.
- Moniteur Belge, *Arrêté du Gouvernement portant diverses mesures en vue de répondre aux conséquences de la crise de la COVID-19 en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris l'économie sociale*, Moniteur belge (M.B.) - Service public fédéral Justice, 14 juillet 2021.
- Région wallonne, *Bénéficiaire de l'aide d'un travailleur ALE*, fiche d'information publiée sur le site Internet www.wallonie.be de la Région wallonne, mise à jour régulière – consultée en juin 2026.

Copyright © 2026 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 **Culture**

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES